DISTRIBUTION: Générale

C/95-00/SR/00/final

ORIGINAL: anglais

**SESSION ORDINAIRE 1995 DU CONSEIL**
Session à huis clos

**Oaxaca, Mexique - Le vendredi 13 octobre 1995**

**Compte rendu sommaire**

Le Conseil a tenu sa session ordinaire 1995 à Oaxaca, au Mexique, le 13 octobre 1995. La secrétaire Julia Carabias, représentant les États-Unis du Mexique, présidait la réunion; la directrice Carol Browner et la ministre Sheila Copps représentaient respectivement les États-Unis d'Amérique et le Canada. La liste des délégués figure à l'annexe A

L'ordre du jour a été modifié pour que les membres du Conseil aient le temps de rencontrer brièvement les représentants du public et d'assister à la séance à huis clos avant la conférence de presse principale. Un point a été ajouté à l'ordre du jour : *Le Fonds nord-américain pour l'environnement.* L'ordre du jour définitif figure à l'annexe B

## COMPTE RENDU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Dans son compte rendu, le directeur exécutif indique qu'au cours de l'année 1995, le Secrétariat a mis en place l'infrastructure dont il avait besoin pour fonctionner, engagé du personnel trinational de talent, mis en oeuvre des politiques et des procédures liées au rendement interne et administratif, instauré un mécanisme de soutien au Conseil et au Comité consultatif public mixte (CCPM), et fait des progrès qui ont donné des résultats concrets dans différents secteurs du programme de travail.

Le directeur exécutif fait également des observations sur les tendances qui ont cours dans les trois pays, à savoir le peu de cas qui est fait de la relation entre le commerce et l'environnement, ainsi que la pression qui s'exerce pour relâcher les normes de protection de l'environnement et réduire les responsabilités des États en matière d'application de la législation environnementale. Dans ce contexte, il invite le Conseil à instituer un leadership fort, étant donné que la Commission peut jouer un rôle important en répondant aux attentes du public, en faisant progresser la coopération régionale pour qu'elle atteigne un niveau supérieur en termes d'efficacité et d'engagement, et en s'assurant que l'interaction de nos économies s'effectue de façon durable.

Le Conseil passe en revue les progrès réalisés à l'égard de la mise en oeuvre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), en ce qui concerne les

sujets.

**a)** Le Conseil adopte la résolution n° 95-5 (annexe C) concernant la gestion rationnelle des produits chimiques, engageant ainsi les Parties à travailler de façon concertée à l'égard des polluants, y compris l'établissement de plans d'action conjoints en vue de gérer rationnellement BPC ainsi que 3 substances additionnelles, incluant au moins un métal lourd, à être choisies d'ici le 15 janvier 1996.

Le Conseil confirme la poursuite du processus de création d'informations relatives aux inventaires de rejets de polluants en Amérique du Nord, dans le but d'établir un rapport annuel sur ce type de rejets dans l'environnement du continent. Le Conseil décide en outre de parachever et harmoniser les méthodes afin de pouvoir comparer l'information contenue dans les inventaires de rejets de polluants dans la région. Il convient également de constituer un groupe de travail intergouvernemental qui sera chargé de compléter l'harmonisation des données relatives aux rejets de polluants.

**b) Coopération nord-américaine dans le domaine du changement climatique :** Par l'adoption de la résolution n° 95-6 (annexe D), le Conseil s'engage à coopérer en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et, en particulier, à aller de l'avant en matière de mise en oeuvre conjointe. Le Conseil approuve également la création et le mandat (annexe E) d'un groupe de travail intergouvernemental qui servira de mécanisme d'échange d'informations et de discussion entre les Parties.

**c) Protection des habitats :** Le Conseil examine les progrès réalisés dans la préparation d'un ensemble d'écocartes représentant les écorégions de l'Amérique du Nord; ces écocartes seront dévoilées ultérieurement, à l'occasion de la conférence de presse principale.

Par ailleurs, le Conseil étudie et accepte une proposition de coopérer dans le domaine de la protection des oiseaux chanteurs migrateurs. Il donne plus particulièrement son accord à un programme visant à la fois à identifier les régions aviaires qui revêtent de l'importance pour les oiseaux chanteurs migrateurs et à inventorier les lois, politiques et programmes en vigueur destinés à protéger les oiseaux chanteurs de l'Amérique du Nord. Le niveau de financement de cette initiative fera l'objet de discussions ultérieures entre les représentants suppléants.

Le conseil décide de mettre l'emphase sur les questions de biodiversité dans le plan de travail 1996 et donne son aval pour l'ajout d'un projet sur l'écosystème marin.

**d) Voie environnementale nord-américaine sur l'autoroute électronique :** Le Conseil passe en revue les progrès dans un certain nombre d'initiatives liées à la diffusion d'informations environnementales par des moyens électroniques, y compris : l'ouverture récente du Centre d'information de la CCE; l'inauguration de la page de présentation Internet de la CCE sur le World Wide Web; la nouvelle base de données comparative relative aux lois

*North American Center for Environmental Information and Communication (CICEANA).*

e) **Évaluation des répercussions transfrontalières :** Le Conseil évalue les progrès réalisés en vue de conclure un accord sur l'évaluation des répercussions transfrontalières, comme le
$^{o}$ 95-7 (annexe F), le

G).

f) **Accès public à l'information :** Le Conseil adopte la résolution n 95-8 (annexe H) qui engage les Parties à entreprendre une série d'initiatives destinées à favoriser l'accès aux informations

**POSSIBILITÉS DE COOPÉRATION**

Les membres du Conseil procèdent à un échange de vues sur les possibilités d'entreprendre, sous

d'action mondial et régional sur l'environnement. Les membres axent leur attention sur l'importance que revêtent les considérations environnementales et la coopération, plus

occasion, d'adhérer à l'ANACDE. À cet effet, s'appuyant sur l'avis n$^{o}$
les membres du Conseil chargent les représentants suppléants d'élaborer une résolution officielle et de la soumettre à leur approbation.

Le directeur exécutif dépose le rapport du Secrétariat sur le réservoir Silva, qui constitue le premier rapport établi en vertu de l'article 13 de l'Accord. Les membres du Conseil décident de

Ils chargent le CCPM d'étudier le rapport présenté au Conseil et de lui formuler un avis dans les 90 jour.

Le Conseil discute–
stratégique en vue d'élaborer le programme et le budget 1996 ainsi que ceux des années subséquentes. Après avoir étudié la question, le Conseil en arrive à la conclusion que, bien qu'il

des efforts particuliers pour réduire le nombre d'initiatives stratégiques et limiter le nombre de projets dans la proposition de programme et de budget 1996.

pour l'environnement (FNAE) de deux millions de dollars canadiens et il adopte la résolution n$^{o}$

## LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX QUESTIONS D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION

Par l'adoption de la résolution n° 95-10 (annexe K), et sous réserve d'une vérification finale des trois versions dans chacune des trois langues, le Conseil approuve la publication des « Lignes directrices relatives aux questions d'application de la législation en vertu des articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement ».

## RAPPORT ANNUEL

Le Conseil approuve une proposition du Secrétariat sur le contenu, la présentation et le calendrier de préparation du premier rapport annuel de la CCE en vue de le faire imprimer au cours du premier trimestre de 1996.

## NIVEAU DES CONTRIBUTIONS DE 1996

Par l'adoption de la résolution n° 95-11 (annexe L), le Conseil approuve un niveau de contributions de neuf millions de dollars américains pour l'exercice financier 1996; les trois Parties verseront des contributions à parts égales.

## CONSEILS AU CCPM

Dans le cadre de la discussion préparatoire à la session avec les membres du CCPM, le Conseil reconnaît la contribution du Comité ainsi que sa valeur et examine les mandats précis que le CCPM pourrait entreprendre. Le Conseil en arrive à la conclusion que les décisions prises précédemment, à chaque point de l'ordre du jour, devraient constituer l'essentiel du mandat du Comité pour les prochains mois. Le Conseil sollicitera en particulier l'avis du CCPM sur les questions suivantes :

- Les recommandations quant au suivi à donnent au rapport du Secrétariat sur le réservoir Silva.
- L'orientation du programme 1996.
- Les critères relatifs à l'élaboration du Fonds nord-américain pour l'environnement.

## PROCHAINE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

Le Conseil souscrit à une proposition du Canada visant à instituer une session annuelle ordinaire le printemps, qui coïnciderait, dans la mesure du possible, avec le Jour de la Terre (22 avril). Le Conseil accepte l'offre du Canada d'être l'hôte de la session ordinaire 1996, à Hamilton, au Canada.

## DIVERS

Le représentant du Canada annonce que l'Alberta est la première province à adhérer à l'Accord et dépose une déclaration du ministre albertain à la Protection de l'environnement (annexe M).

Annexe A

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 1995**

Oaxaca, vendredi le 13 octobre 1995

Ancien couvent de Santo Domingo

**DÉLÉGATION DU CANADA**

**CONSEIL**

L'Honorable Sheila COPPS, Vice-première ministre du Canada et Ministre de l'Environnement
M. H. Anthony CLARKE, Sous-ministre adjoint, Service de la protection de l'environnement

**BUREAU DE LA MINISTRE**

M. Jean BOUTET, Conseiller spécial de la ministre de l'Environnement

M. Duncan DEE, Attaché de presse de la ministre de l'Environnement

**DÉLÉGATION**

BOWCOTT, Andy (Environnement Canada)

CÔTÉ, Louise (Affaires étrangères et Commerce international)

LANGLOIS, Denis (Affaires étrangères et Commerce international)

LEBLANC, Jean-Benoît (Ambassade du Canada à Mexico)

PERRON, Marc (Ambassade du Canada à Mexico)

SMALL, Michael (Ambassade du Canada à Mexico)

ST-PIERRE, Danièle (Environnement Canada)

YOUNG, Lori (Environnement Canada)

YOUNIE, Doug (Protection de l'environnement, Alberta)

Annexe A

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 1995**

Oaxaca, vendredi le 13 octobre 1995

Ancien couvent de Santo Domingo

## DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

**CONSEIL**

Mme Carol BROWNER, Administrator, Environmental Protection Agency

M. William NITZE, Assistant Administrator, Environmental Protection Agency

**DÉLEÉATION**

COHEN, Lawrence (Department of State)

FLEEK, Susanne (Department of Interior)

JONES, James ((US Embassy, Mexico)

MANZANILLA, Enrique (US Embassy, Mexico)

MEER, Ahmed (US Embassy, Mexico)

NEUWIRTH, Laura (Trade Representatives' Office)

PISTOR, William S. (Environmental Protection Agency)

ROWLEY, Anne (Environmental Protection Agency)

RIEFF, Susanne (Department of Interior)

WHELAN, Patrick (Environmental Protection Agency)

WILSON, Serena (Department of Commerce, NOAA)

Annexe A

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 1995**

Oaxaca, vendredi le 13 octobre 1995

Ancien couvent de Santo Domingo

**DÉLÉGATION DU MEXIQUE**

**CONSEIL**

Mtre Julia CARABIAS LILLO, Secretaria de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca

Lic. José Luis SAMANIEGO LEYVA, Coordinador de Asuntos Internacionales, SEMARNAP

**DÉLÉGATION**

PROVENCIO DURAZO, Enrique, Subsecretario

AGUILAR SÁNCHEZ, Mario (SEMARNAP, Washington, D.C.)

AZUELA DE LA CUEVA, Antonio (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente)

CABRERA BRAVO, Javier (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente)

CALDERÓN BARTHENEUF, José Luis (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente)

DAVID GIDI, Alfredo Fuad (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente)

DE LA MAZA ELVIRA, Javier (Instituto Nacional de Ecología)

GINER DE LOS RIOS, Francisco (Instituto Nacional de Ecología)

GÓMEZ, Mario (Instituto Nacional de Ecología)

GUZMÁN SANDOVAL, Hugo (SEMARNAP)

MUNGUIA A., Norma (SEMARNAP)

QUADRI DE LA TORRE, Gabriel (Instituto Nacional de Ecología)

RAMÍREZ NAVARO, Victor (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente)

SÁNCHEZ GÓMEZ, Jorge (Instituto Nacional de Ecología)

VALDÉS ALCÁNTARA, Gloria María (SEMARNAP)

Annexe A

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 1995**

Oaxaca, vendredi le 13 octobre 1995

Ancien couvent de Santo Domingo

**SECRÉTARIAT DE LA CCE**

LICHTINGER, Victor - Directeur exécutif

LAMOUREUX, Gilles - Secrétaire du Conseil et du CCPC

BLOCK, Greg - Directeur

FERRETTI, Janine - Directrice

PEPIN, Manon - Chargée de projets spéciaux

VINCENT, Rachel - Coordonnatrice des Communications

BUGEDA, Beatriz - Représentante, Liaison à Mexico

BELLEFLEUR, Julie-Anne - Adjointe, Soutien au Conseil et au CCPC

CASTELLO, Corrie - Adjointe, Communications / Publications

PINSONNEAULT, Luc - Adjoint, Logistique

ALVAREZ, Veronica - Adjointe, Liaison à Mexico

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 1995**

Oaxaca, vendredi le 13 octobre 1995

Ancien couvent de Santo Domingo

ORDRE DU JOUR

PRÉSIDENTE: Mme J.Carabias (Mexique)

**Inauguration de la session du Conseil** (Bibliothèque du jardin botanique)

(9 h 00 - 9 h 25)

**Session privée** (La Cocina)

(9 h 30 - 12 h 30) Observations préliminaires

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du directeur exécutif

Revue des réalisations coopératives

Autres possibilités de coopération pour la CCE

- Contribution de l'Amérique du Nord aux initiatives environnementales mondiales

Rapport sur le Réservoir Silva

Révision du cadre de travail du Programme 1996

- Fonds nord-américani pour l'environnement (FNAE)

Adoption des lignes directrices relatives aux questions d'application de la législation

Adoption de la présentation du Rapport annuel

Adoption du niveau des contributions de 1996

Conseils au CCPM

Prochaine session ordinaire

Adoption du communiqué final

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 1995**

Oaxaca, vendredi le 13 octobre 1995

Ancien couvent de Santo Domingo

**Conférence de presse principale** (Auditorium)

(12 h 45 - 13 h 30) Rapport de la présidente sur les débats de la session du matin
Dévoilement du site de la CCE sur le *World Wide Web*
Dévoilement des écocartes d'Amérique du Nord
Signature d'importantes initiatives de coopération
Entretien avec les représentants des médias

**Déjeuner avec les membres du CCPM** (Casa de la Abuela)

(14 h 00 - 15 h 30) Rapport du président du CCPM
Suggestions du Conseil au CCPM
Entretien avec les membres du CCPM

**Réunion publique (**Bibliothèque du jardin botanique)

(15 h 45 - 19 h 30) Allocution de la présidente de la Session du Conseil
Allocution du directeur exécutif
Rapports de la session préparatoire
Présentations par les membres accrédités du public
Mot de la fin des membres du Conseil

**Rencontre non officielle avec les représentants de la presse** (Galerie)

(19 h 35 - 20 h 00)

Oaxaca, le 13 octobre 1995

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 95-5

**Gestion rationnelle des produits chimiques**

LE CONSEIL:

RECONNAISSANT que les territoires des Parties comprennent des écosystèmes régionaux communs au sein desquels la terre, l'atmosphère, l'eau, la flore et la faune sont liées et interdépendantes;

RECONNAISSANT que le transport transfrontalier de substances toxiques constitue un sujet de préoccupation important et commun;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que certaines substances toxiques persistantes s'accumulent dans les organismes vivants et sont associées à des dysfonctionnement du système immunitaire, à des déficits du système reproducteur, à des anomalies du développement, à des atteintes neurocomportementales et au cancer, de même qu'à des effets fortement toxiques et à d'autres effets nocifs sur la santé des humains, des végétaux et des animaux, ainsi que sur l'environnement;

NOTANT DE PLUS que certains de ces effets nocifs sont irréversibles et que les mesures correctives qui visent à améliorer un environnement dégradé et à traiter les maladies associées à la pollution, même lorsque de telles mesures sont possibles, peuvent souvent grever lourdement les économies locales, régionales et nationales;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'évaluer et d'établir des stratégies portant sur le traitement des produits chimiques nouveaux et existants en Amérique du Nord, pendant la totalité de leur cycle de vie, dans le but de réduire et de prévenir les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement;

RECONNAISSANT le rôle important que peuvent jouer les fabriquants et/ou les utilisateurs sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;

RÉAFFIRMANT l'engagement qu'ont pris les Parties à l'égard de la gestion rationnelle des produits chimiques, tel qu'énoncé dans le document *Action 21* et adopté à l'occasion de la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992;*

RÉAFFIRMANT les principes de la *Déclaration de Rio de 1992*, et plus particulièrement les principes qui revêtent une importance spéciale pour la promotion de la sécurité des produits chimiques, c'est à dire:

le principe 14 : *Les États devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on constate qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme*; et

le principe 15 : *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États, selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement*;

RECONNAISSANT que le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques a recommandé que la coopération régionale et les réseaux d'échange d'informations soient établis dans toutes les régions le plus rapidement possible;

RECONNAISSANT DE PLUS que la présente résolution doit prendre appui sur les engagements bilatéraux et multilatéraux qui se rapportent à la gestion rationnelle des produits chimiques, auxquels ont souscrit au moins deux des Parties de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) y compris les engagements énoncés à l'alinéa 2*a*) de *l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* (Canada et États-Unis d'Amérique) dont le texte est le suivant: *"d'interdir les rejets de substances toxiques en quantité reconnue toxique et de tâcher d'éliminer les rejets de toutes les substances toxiques rémanentes"*;

RECONNAISSANT la responsabilité, confiée au Conseil en vertu de l'alinéa 10(5)*b)* de l'ANACDE, d'encourager la prise de mesures, et de faire des recommandations s'il y a lieu, afin que soient fixées des limites appropriées pour des polluants déterminés, en tenant compte des différences entre les écosystèmes, de même que des autres responsabilités relatives à la gestion sur des produits chimiques qui sont incluses dans d'autres dispositions applicables de l'ANACDE;

RECONNAISSANT DE PLUS que le paragraphe 10(3) de l'ANACDE, qui invite le Conseil à renforcer les mesures de coopération prises en vue de l'élaboration et de l'amélioration constante des lois et règlements environnementaux, y compris en: "*a) favorisant l'échange d'informations sur les critères et méthodes appliqués pour l'établissement des normes environnementales nationales; et b) sans réduire le niveau de protection de l'environnement, en établissant un processus qui permette d'élaborer des recommandations en vue de mieux concilier les*

*réglementations techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité en matière d'environnement, d'une manière compatible avec l'ALENA*";

CONSCIENT de la nécessité de prendre en compte les circonstances uniques des économies et des écosystèmes des membres de l'ALENA et de trouver des solutions à l'échelon régional qui favorisent la gestion rationnelle des produits chimiques, et plus particulièrement pour réduire les risques que posent les substances toxiques persistantes et biocumulatives qui constituent une préoccupation commune;

ET CONCLUANT que le fait de prévenir la pollution et de réduire les risques en prenant des mesures concertées sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques, particulièrement des substances toxiques persistantes, constitue une démarche à la fois souhaitable et impérieuse afin de protéger et d'améliorer l'environnement en Amérique du Nord;

LE CONSEIL:

S'ENGAGE à concerter les efforts faits à l'échelon régional pour gérer de façon rationnelle, pendant toute la durée de leur cycle de vie, la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention, de réduction des sources polluantes et de lutte à l'égard de la pollution;

DÉCIDE de donner la priorité à la gestion et au contrôle des substances persistantes et toxiques qui suscitent des préoccupations communes, en commençant par l'élaboration d'un plan d'action régional sur la gestion et la limitation des biphényles polychlorés (BPC). Des plans d'action régionaux seront dressés pour une liste succincte de trois substances supplémentaires choisies parmi un groupe de produits, comprenant les douze produits chimiques organiques biocumulatifs et persistants mentionnés dans la récente Décision nº 18/32, datée de mai 1995, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir l'annexe I), et certains métaux lourds;

DÉCIDE DE PLUS de dresser, de la manière décrite ci-dessous, des plans d'action régionaux additionnels portant sur des substances d'intérêt commun, en tenant compte des différents calendriers et méthodes qu'emploient les pays pour la gestion rationnelle des produits chimiques, et ce, d'une manière qui respecte les circonstances économiques, politiques et réglementaires des Parties;

CONSTITUE PAR LA PRÉSENTE un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la Commission de coopération environnementale (CCE), veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente Résolution, y compris l'établissement:

1. d'un plan d'action régional pour la gestion et le contrôle des BPC;
2. de critères servant à identifier les substances toxiques et persistantes additionnelles qui feront l'objet de mesures régionales, d'ici le 15 novembre 1995;
3. d'un séminaire qui aura lieu, à Mexico, en décembre 1995, pour discuter des activités en cours et des expériences en la matière;
4. d'une courte liste de trois substances persistantes et toxiques prioritaires, en plus des BPC, qui sera établie pour le 15 janvier 1995, et pour lesquelles seront proposés des plans d'actions à l'échelle régionale;
5. de plans d'action régionaux pour chacune des substances persistantes et toxiques incluses dans ladite liste, à soumettre à l'approbation du Conseil avant le 15 décembre 1996;
6. de meilleurs critères permettant de désigner des substances toxiques et persistantes en vue de mesures régionales, d'une courte liste mise à jour, et de recommandations sur d'autres substances persistantes et toxiques qui feront l'objet de plans d'action chaque année, à compter de 1996.

PRESCRIT au groupe de travail, en référence aux décisions et aux engagements susmentionnés, de:

a) formuler des recommandations destinées à améliorer la capacité d'exercer une surveillance, de mener des recherches et d'échanger des informations au sujet de la gestion rationnelle des produits chimiques;

b) relever et recommander des mesures qui permettront d'améliorer la capacité et les moyens de gérer de façon rationnelle les produits chimiques, y compris des mesures liées à la coopération technique, à l'échange d'informations et aux interventions conjointes;

c) examiner des moyens et, dans la mesure du possible, formuler des recommandations visant à promouvoir l'échange d'informations sur les critères et les méthodes qui servent à fixer des normes nationales sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;

d) intégrer, le cas échéant, les principes de prévention et les mesures de précaution qui se rapportent à la pollution dans la formulation de recommandations visant à réduire les risques associés aux substances toxiques;

e) s'engager à, tel qu'énoncé au chapitre 19 du document de l'*Action 21*:

    1. mettre en oeuvre des activités concertées pour réduire les risques posés par les produits chimiques toxiques, en tenant compte de leur cycle de vie complet. Ces activités pourraient inclure des mesures réglementaires et non réglementaires, telles que l'incitation à utiliser des produits et des techniques plus propres, l'inventaire des émissions, l'étiquetage des produits, les restrictions d'utilisation, les avantages économiques, ainsi que le retrait progressif ou l'interdiction des substances toxiques qui représentent un

danger excessif et incontrôlable pour l'environnement ou la santé, et de celles qui sont toxiques, persistantes et biocumulatives, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;

2. recommander les politiques et les mesures obligatoires et non obligatoires permettant d'identifier et de réduire au minimum l'exposition aux substances toxiques en les remplaçant par d'autres substances moins toxiques et, enfin, d'éliminer progressivement les produits chimiques qui présentent des dangers démesurés et d'autres risques non contrôlables pour la santé et l'environnement, ainsi que ceux qui sont toxiques, persistants et biocumulatifs, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;

f) coordonner les activités entreprises avec les groupes de travail existants et les autres organisations compétentes, pour éviter la répétition des efforts et, dans la mesure du possible, profiter de leur expérience, comme, notamment, le Groupe de travail technique sur les pesticides constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, le Groupe de travail Ad Hoc sur les polluants organiques persistants (POP), du Programme pour la gestion rationnelle des produits chimiques (*IOMC*), le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques, les groupes de travail Ad Hoc CEE-ONU/TADPA sur les POR et les métaux lourds, ainsi que le Programme des produits chimiques de l'OCDE;

g) consolider les engagements bilatéraux et multilatéraux existants relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques;

h) encourager la participation significative du grand public, y compris les ONG, les organisations environnementales et non gouvernementales, le secteur industriel, les gouvernements des provinces, des États et des municipalités, le milieu universitaire, ainsi que les spécialistes du domaine technique et de l'élaboration des politiques, lors de la formulation de ses recommandations;

i) recommander des mesures qui permettront d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les programmes d'action entrepris à la suite de la présente résolution;

j) favoriser l'établissement de méthodes et de calendriers complémentaires à l'échelon national pour ce qui est de la gestion rationnelle des produits chimiques, tout en respectant les circonstances économiques, politiques et réglementaires différentes des Parties.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

(S) Carol Browner

_____

Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

_____

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

_____

Sheila Copps
Gouvernement du Canada

**Annexe I à la Résolution du Conseil N° 95-5 portant sur la gestion rationnelle des produits chimiques**

Liste des 12 polluants organiques persistants mentionnés dans la décision n° 18/32 du Conseil d'administration du PNUE, en mai 1995.

1. biphényles polychlorés
2. dioxines
3. furane
4. aldrine
5. dieldrine
6. DDT
7. endrine
8. chlordane
9. hexachlorobenzène
10. mirex
11. toxaphène
12. heptachlore

Oaxaca, le 13 octobre 1995

RÉSOLUTION DU CONSEIL : N° 95-6

**Déclaration d'intention pour la coopération dans le domaine des changements climatiques et de la mise en oeuvre conjointe**

ATTENDU que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement, le gouvernement des États-Unis du Mexique, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'Environnement, aux Ressources naturelles et à la Pêche et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de l'Agence de protection de l'environnement, ci-après appelés les "Parties", reconnaissent que l'amélioration de la protection de l'environnement et, en particulier, le contrôle des émissions de gaz à effet de serre pour limiter les effets néfastes potentiels des changements climatiques, seraient mutuellement bénéfiques;

QUE les Parties reconnaissent que la limitation des effets néfastes des changements climatiques requiert des mesures globales, auxquelles les Parties peuvent contribuer de manière importante, et que les Parties ont mutuellement intérêt à agir ensemble dans ce domaine;

QUE les Parties reconnaissent que l'Article 2 de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (la "Convention"), ratifiée par les Parties, prescrit que l'objectif ultime de la Convention est d'arriver à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre[1] dans l'atmosphère à un niveau qui permette d'éviter les dangers d'une interférence anthropique avec le système climatique, et que l'Article 4 de ladite Convention définit la nature des engagements dont ont convenu les Parties à cette Convention, en tenant compte de leurs responsabilités communes mais différencie leurs priorités, objectifs et circonstances spécifiques en matière de développement national et régional;

[1] La *Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, ainsi que le présent document, se limitent aux gaz à effet de serre qui ne sont pas visés par le *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone*.

QUE les Parties tireront profit de la diffusion et de l'utilisation de techniques et de pratiques durables propres à favoriser l'efficacité énergétique et à diminuer et à retenir les émissions de gaz à effet de serre;

QUE les Parties reconnaissent la valeur potentielle de procéder à des investissements additionnels pour assurer un développement rationnel sur le plan environnemental, social et économique grâce à la participation du secteur privé;

QUE les Parties reconnaissent que de nombreuses méthodes et techniques qui limitent les émissions de gaz à effet de serre contribuent également au contrôle des problèmes environnementaux locaux et régionaux, et qu'il est possible d'obtenir des réductions vérifiables, rentables et mondiales, des émissions de gaz à effet de serre, en encourageant l'obtention de telles réductions dans les pays où des solutions sensibles sont disponibles au moyen d'investissements et d'une assistance technique et financière possible de la part de particuliers et d'organisations dans les pays industrialisés;

QUE les Parties ont créé la Commission de coopération environnementale (CCE) pour faciliter la coopération entre les Parties au sujet d'une vaste gamme des enjeux environnementaux;

QUE les Parties reconnaissent les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention-cadre à l'occasion d'une réunion tenue à Berlin (27 mars - 7 avril 1995) sur les changements climatiques;

ET QUE les Parties reconnaissent l'existence de programmes nationaux et le rôle que jouent ces derniers dans l'endossement de projets de mise en oeuvre conjointe fondés sur des critères nationaux.

**le Conseil déclare ce qui suit:**

I. Les Parties entendent, par la présente, faciliter la coopération au sujet de questions d'intérêt mutuel relevant du domaine des changements climatiques, y compris les activités de mise en oeuvre conjointe, en encourageant : la diffusion commerciale des techniques axées sur la réduction des gaz à effet de serre, y compris celles portant sur l'efficacité énergétique et sur l'énergie renouvelable; les programmes d'éducation, de formation et d'échange d'informations; la réduction des émissions de gaz à effet de serre; le rétablissement et l'amélioration des puits de carbone liés aux forêts, à l'agriculture, aux pâturages et à d'autres terres; et un développement économique et social écologiquement rationnel.

II. De plus, les Parties prescrivent au Secrétariat de la CCE de faciliter la coopération entre ces dernières pour ce qui est des questions d'intérêt mutuel dans le domaine des changements climatiques.

III. Selon les Parties, les formes de coopération prévues en vertu de la présente déclaration peuvent inclure ce qui suit:

A. La promotion de méthodes internationalement reconnues pour réaliser les prévisions et inventaires nationaux des émissions anthropiques par sources, ainsi que l'élimination de tous les gaz à effet de serre au moyen de puits récepteurs;

B. L'échange d'informations relatives aux mesures prises pour réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre;

C. La promotion, la mise en oeuvre et la diffusion de techniques, pratiques et processus susceptibles d'atténuer les émissions nettes de gaz à effet de serre;

D. La conservation et l'amélioration des puits et des réservoirs, y compris les océans, les forêts et autres biomasses;

E. L'adaptation aux effets des changements climatiques;

F. La prise en compte, lorsqu'approprié, des facteurs portant sur les changements climatiques dans l'élaboration des politiques et des mesures sociales, économiques et environnementales;

G. L'échange des travaux de recherches et de tous renseignements relatifs au système

la vitesse, les causes et les effets des changements climatiques, ainsi que les conséquences économiques, sociales et environnementales des plans d'intervention;

La promotion de programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du

la plus vaste possible à ce processus, y compris les organisations non gouvernementales.

Les Parties reconnaissent que les activités mises en oeuvre conjointement pourraient

C'est pourquoi les Parties prescrivent également au Secrétariat de la CCE de faciliter la coopération entre les Parties en matière de mise en oeuvre conjointe, conformément à la

V.

conjointe prévues dans le cadre de la présente Déclaration peuvent comprendre ce qui suit:

A. Faciliter l'interaction entre les bureaux de chaque pays chargés des programmes de lutte contre les changements climatiques;

Échanger des informations sur les critères relatifs aux projets de mise en oeuvre

nationaux pour l'établissement de ces critères;

C. Échanger des informations sur les méthodes et les mécanismes visant à établir des procédés d'établissement de bases de références, de surveillance et de vérification

et de l'affectation de ces réductions, en accord avec les critères concernant la sélection des projets que créent les programmes pilotes nationaux déjà établis pour

D.

développement durable entre les secteurs public et privé et les organisations non

gouvernementales, y compris la diffusion d'information sur les critères nationaux de chacune des Parties qui se rapportent aux projets de mise en oeuvre conjointe, et le soutien apporté aux ressources d'assistance technique, au moyen d'ateliers, de conférences et de réseaux d'information;

E. Soutenir, au sein de tribunes internationales, la phase pilote internationale concernant la mise en oeuvre conjointe;

F. Concevoir des activités et des projets compatibles avec la présente Déclaration dans le but de:

1. favoriser la participation du secteur privé aux efforts réalisés pour réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre, notamment le développement durable et les projets de mise en oeuvre conjointe;

2. faciliter l'échange d'informations relatives à la mise en oeuvre conjointe entre les gouvernements et le secteur privé, y compris l'information sur les sources potentielles de financement des projets et de cadres stratégiques qui est nécessaire pour faciliter l'accès auxdites sources de financement;

VI. Les Parties entendent inclure des dispositions appropriées relatives aux brevets et autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que des dispositions destinées à protéger l'information confidentielle des entreprises, pour toutes activités coopératives en vertu de la présente Déclaration d'intention. Dans le cas, notamment, où une activité comporterait l'accès et le partage ou le transfert de technologies faisant l'objet de brevets et soumis à d'autres droits de propriété intellectuelle, lesdits accès et partage ou transfert seront assurés à des conditions qui reconnaissent la protection adéquate et effective des droits de propriété intellectuelle, et sont compatibles avec elle.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

(S) Carol Browner

_____

Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

_____

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

_____

Sheila Copps
Gouvernement du Canada

# GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

## MANDAT

***Titre :*** Groupe de travail intergouvernemental sur les changements climatiques.

***Objectif :*** Il s'agit d'un groupe de travail non officiel, créé dans le but d'échanger des vues et de promouvoir des activités de coopération en matière de changement climatique en Amérique du Nord, dans une perspective initiale de mise en oeuvre conjointe.

***Relation avec la CCE:*** Ce groupe de travail est reconnu par la CCE

***Plan de travail à long terme:***

1. Promouvoir la coopération dans le cadre des trois programmes nationaux.
2. Échanger des informations et des points de vues concernant l'établissement de rapports sur les projets et l'étude de ces derniers.

***Plan de travail à court terme* :**

1. Négocier un projet de Déclaration d'intention de coopération dans le domaine du changement climatique en vue de le soumettre à l'examen des Ministres. (TÂCHE DÉJÀ ACCOMPLIE)
2. Dresser une liste, par ordre de priorité, de questions que le Groupe de travail, et peut-être même un groupe d'experts de la CCE, pourrait examiner.
3. Sélectionner des projets qui se prêteraient à une étude de pré-faisabilité de la part de la CCE.
4. Rechercher des mécanismes qui favoriseront l'élaboration de projets futurs (par exemple, des ateliers régionaux)
5. Dresser, à l'intention de la CCE, un programme de coopération à long terme dans le domaine du changement climatique.

***Composition :*** Déterminée par les gouvernements nationaux; comprend des représentants de divers organismes gouvernementaux dont les activités sont liées aux changements climatiques.

Oaxaca, le 13 octobre 1995

RÉSOLUTION DU CONSEIL: No. 95-7

**Principes directeurs de l'évaluation environnementale transfrontalière**

LE CONSEIL:

PAR LA PRÉSENTE ENTÉRINE les principes susmentionnés.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL:

(S) Carol Browner
_____
Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias
_____
Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi
_____
Sheila Copps
Gouvernement du Canada

Annexe G

**PRINCIPES DIRECTEURS DE**
**L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TRANSFRONTALIÈRE**

oration de recommandations et considérations plus spécifiques, en vertu de l'article 10(7) de *Américain de Coopération dans le domaine de l'Environnement*.

LA POLLUTION NE CONNAIT AUCUNE FRONTIERE

- Partageant un même environnement, les états doivent oeuvrer ensemble pour réaliser les objectifs nationaux de préservation, protection et amélioration de l'environnement.
- Reconnaissant que les effets environnementaux ont un impact transfrontalier, les états devraient encourager la communication, la coopération et l'échange d'informations concernant les projets et développements relevant de leurs juridictions.
- Quand une activité exercée dans un état porte préjudice à un autre état, ce dernier est ainsi mieux préparé pour évaluer les impacts environnementaux qui sont de son ressort et de ses citoyens, et il devra en aviser l'autre état.

2) BON VOISINAGE

- Le bon voisinage fait sien le Principe 2 de la *Déclaration de Rio de 1992*.
- Le bon voisinage fait sien le paragraphe 10(7) de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.*
- Le bon voisinage est la volonté de coopérer avec les états voisins pour essayer de fournir à un état potentiellement affecté toutes les informations pertinentes, ainsi que celle de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les préoccupations légitimes de ceux qui pourraient être affectés par des activités réalisées dans un état voisin.
- Le bon voisinage offre à un état potentiellement affecté la possibilité de présenter des commentaires et informations au processus d'évaluation environnemental.

3) RESPECT POUR LES PROCESSUS NATIONAUX ET SOUS-NATIONAUX

- Considérant les circonstances particulières qui ont contribué à l'élaboration des lois et pratiques en matière d'évaluation environnementale, toute nouvelle procédure ou nouveau mécanisme proposés devraient respecter l'intégrité des instruments et processus nationaux.

4) RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ

- Toute procédure ou mécanisme de élaboré par les parties se doit d'être efficace et peu coûteux en maximisant autant que possible l'utilisation de processus, structures ou mécanismes existants.

5) COMPLÉMENTARITÉ

- La création de tout procédure ou mécanisme devra compléter les méthodes ou mécanismes efficaces déjà existants, ou s'y appuyer, tant aux niveaux fédéral, provincial, des états que local.

6) PARTICIPATION PUBLIQUE

- Tout mécanisme ou procédure élaboré par les Parties devra, en accord avec les régimes nationaux et sous-nationaux, garantir au public l'accès à l'information nécessaire, ainsi qu'une participation significative à cette procédure ou mécanisme.

Oaxaca, le 13 octobre 1995

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 95-8

**Accès du public à l'information environnementale**

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale, réuni en session ordinaire dans la ville et l'État d'Oaxaca, au Mexique, ce treizième jour d'octobre 1995;

En accord avec les obligations énoncées au paragraphe 10(5) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement;

RECONNAISSANT la responsabilité des Parties en ce qui concerne l'accès du public à l'information environnementale, tel qu'énoncé dans la *Déclaration de Rio de 1992* et dans le document d'*Action 21*, tous deux découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

DÉSIRANT contribuer à l'amélioration de la qualité de l'information environnementale ainsi qu'à une utilisation meilleure et plus efficace de cette information en vue d'assainir l'environnement de nos sociétés;

RÉAFFIRMANT l'importance que revêt la participation du public en matière de protection de l'environnement;

CONVAINCU de l'importance pour nos sociétés de favoriser l'accès à l'information environnementale;

DÉSIRANT étendre et consolider nos programmes de coopération environnementale et écologique dans l'intérêt des générations présentes et futures;

RÉAFFIRMANT que les États ont le droit souverain d'établir leurs propres politiques environnementales de même que des mécanismes de diffusion de l'information et d'accès à l'information environnementale;

CONVIENT PAR LES PRÉSENTES :

I- De relever les lois et les pratiques concernant l'accès du public à l'information environnementale dans les trois pays, en conformité avec les lois respectives des Parties, et ce, dans le cadre des travaux qu'a entrepris la Commission.

II- De prendre des mesures et des initiatives visant à améliorer les programmes d'enseignement et de communication liés aux questions environnementales et à l'accès à l'information environnementale dans nos pays respectifs.

III- De chercher des moyens de faciliter, de façon rentable et opportune, l'accès à l'information à laquelle ont droit les membres du public, comme le prescrivent les lois nationales.

IV- De favoriser l'échange efficace et, en temps opportun, d'informations entre les musées et les établissements de recherche sur la biodiversité de nos trois pays.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

(S) Carol Browner

_____

Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

_____

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

_____

Sheila Copps
Gouvernement du Canada

AVIS AU CONSEIL : No. 95-1

**Expansion de l'ALÉNA**

Comme suite au Sommet des Amériques tenu à Miami, le Comité consultatif public mixte (CCPM) confirme au Conseil que nous nous félicitons de l'extension de l'ALÉNA à d'autres pays de notre hémisphère. Nos sommes fermement d'avis que le Chili, et d'autres pays désireux de se joindre à l'ALÉNA, doivent se soumettre au même processus exhaustif qui a mené à la conclusion de cet accord. Plus précisément nous croyons qu'un pays qui désire accéder à l'ALÉNA doit être tenu d'accéder en même temps à l'Accord nord-américain dans le domaine de l'environnement (l'Accord parallèle) de la manière prescrite à l'article 49 de l'Accord.

L'Accord parallèle repose sur la reconnaissance du fait que le libre-échange en soi n'assurera pas la protection de l'environnement et qu'il importe d'établir des normes et de prendre des mesures de protection pour pouvoir atteindre les objectifs complémentaires de développement économique et de protection environnementale. Le CCPM confirme que ce principe est un élément essentiel du processus de l'ALÉNA. Dans cet esprit, il invitera le gouvernement du Chili à envoyer un observateur à sa prochaine session, et recommande que le Conseil envisage de faire la même chose.

23 janvier 1995

Oaxaca, le 13 octobre 1995

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 95-9

**Création du Fonds nord-américain pour l'environnement**

LE CONSEIL:

RECONNAISSANT l'importance du rôle accordé au public dans l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE**),** pour ce qui est d'assurer la préservation , la protection et l'amélioration de l'environnement;

RECONNAISSANT que, pour préserver, protéger et améliorer l'environnement, ainsi que pour assurer l'utilisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes, les communautés locales, les gouvernements locaux, et les organisations non gouvernementales jouent un rôle unique et essentiel;

DÉCIDE, pour l'année 1996, de créer un Fonds nord-américain pour l'environnement (FNAE) afin d'engager directement l'énergie et l'imagination des populations d'Amérique du Nord dans la poursuite des buts et des objectifs de l'ANACDE;

PRESCRIT au directeur exécutif d'allouer au FNAE un montant de deux millions de dollars canadiens sur les fonds non utilisés du budget 1995 et, au besoin, du budget 1996, lequel montant sera dépensé de façon égale dans les trois pays, et administré par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale à l'appui des priorités du programme annuel de travail.

PRESCRIT en outre au directeur exécutif d'intégrer le FNAE au programme et au budget de l'année 1996 et des années subséquentes, sous réserve d'un examen annuel de la part du Conseil.

DEMANDE l’avis du Comité consultatif public mixte quant à la formulation de propositions concernant l’utilisation optimale du FNAE.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

(S) Carol Browner

_____

Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d’Amérique

(S) Julia Carabias

_____

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

_____

Sheila Copps
Gouvernement du Canada

Oaxaca, le 13 octobre 1995

RÉSOLUTION DU CONSEIL: No. 95-10

**Approbation des lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux Articles 14 & 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

LE CONSEIL:

PAR LA PRÉSENTE APPROUVE les lignes directrices susmentionnées.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

(S) Carol Browner

Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sheila Copps
Gouvernement du Canada

Oaxaca, le 13 octobre 1995

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 95-11

**Contribution de 1996**

LE CONSEIL

NOTANT les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme annuel de la Commission pour l'année 1995;

AYANT PRIS EN COMPTE le cadre de travail du programme annuel de 1996 proposé par le directeur exécutif;

RECONNAISSANT l'importance de maintenir des activités clé de coopération au moyen d'un niveau adéquat de financement:

Convient par ces présentes d'établir la contribution à 9 millions de dollars des E.U. pour l'exercice financier 1996, que les trois Parties assumeront à parts égales.

Approuvé par le Conseil :

(S) Carol Browner

_____

Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

_____

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

_____

Sheila Copps
Gouvernement du Canada

# MESSAGE FROM THE HONOURABLE TY LUND, MINISTER OF ALBERTA ENVIRONMENTAL PROTECTION

It was with great satisfaction and pride that I signed the Canadian Intergovernmental Agreement earlier this year and made Alberta the first province to participate fully in the North American Agreement on Environmental Cooperation. I was eager to take a leadership role in this process because we believe the provinces have an important role to play in international agreements. Also, we were confident that our environmental legislation fully meets the requirements established under NAAEC.

In Canada, the provinces and the federal government share responsibility for environmental regulation and enforcement. Given this shared jurisdiction, provincial participation is required to implement the NAAEC effectively in Canada. This Canadian Intergovernmental Agreement calls on the two levels of government to work together to manage Canada's implementation of the NAAEC.

Alberta signed the federal-provincial agreement in mid-August because Albertans believe in the principles of cooperative decision-making and international cooperation in environmental protection and management. As a province with a resource-based economy with strong manufacturing, processing and high technology sectors, Alberta has developed specialized environmental expertise and technology in a number of areas. In 1992 Alberta's environmental industries had estimated revenues of $750 million, representing about 50% of all environmental business in western Canada. We look forward to sharing our information and expertise within the cooperative activities of the NAAEC.

Although my schedule did not permit me to attend the meeting of the Commission for Environmental Cooperation, I am pleased that Alberta can be represented at the table. Alberta is proud of its environmental standards and sustainable development practises and we intend to take an active role in the implementation of the NAAEC. I am confident that the other Canadian provinces and territories will soon join Alberta by signing the Canadian Intergovernmental Agreement so they too can participate fully in the North American Agreement on Environmental Cooperation.

I wish you success in these important deliberations.

October 13, 1995